



## Avis au Public

### **Projet d'Aménagement Général – Refonte complète du Plan d'Aménagement Général (PAG)**

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal de la Ville de Dudelange du 25 octobre 2021 portant approbation du « Projet d'Aménagement Général – Refonte complète du Plan d'Aménagement Général (PAG) » a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 22 juillet 2022, sous la référence 60C/026/2020 et arrêtée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 2 février 2022 sous les références 95594 et 90308.

Le présent avis est publié à partir du 19 septembre 2022 conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le Projet d'Aménagement Général, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après la présente publication.

La partie écrite et graphique du PAG approuvé sont déposées au Service de l'Architecture et des Domaines à l'Hôtel de Ville de Dudelange pour consultation, de même que sur le site internet de la Ville de Dudelange ([www.dudelange.lu](http://www.dudelange.lu)) sous la rubrique « Vie communale/Urbanisme/PAG/Refonte du PAG ».

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit dans les trois mois de la présente publication.

### **SUP Incidences de certains plans et programmes sur l'environnement**

Conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 25 octobre 2021 portant adoption du Projet de la refonte complète du Plan d'Aménagement Général « PAG » de la Ville de Dudelange a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 22 juillet 2022, sous la référence 60C/026/2020 et arrêtée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 2 février 2022 sous les références 95594 et 90308.

Les documents avec les informations requises suivant les dispositions de la loi précitée sont déposés au Service de l'Architecture et des Domaines à l'Hôtel de Ville de Dudelange pour consultation, de même que sur le site internet de la Ville de Dudelange ([www.dudelange.lu](http://www.dudelange.lu)) sous la rubrique « Vie communale/Urbanisme/PAG/Refonte du PAG ».

## **Projet d'Aménagement Particulier « quartiers existants » (PAP QE)**

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal de la Ville de Dudelange du 25 octobre 2021 portant adoption du « Projet d'Aménagement Particulier « quartiers existants » (PAP QE) » a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 27 juillet 2022, sous la référence 18856/60C.

Le présent avis est publié à partir du 19 septembre 2022 conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Conformément à l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le Projet d'Aménagement Général, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après la présente publication.

La partie écrite et graphique du PAP QE approuvé sont déposées au Service de l'Architecture et des Domaines à l'Hôtel de Ville de Dudelange pour consultation, de même que sur le site internet de la Ville de Dudelange ([www.dudelange.lu](http://www.dudelange.lu)) sous la rubrique « Vie communale/Urbanisme/PAG/Refonte du PAG ».

Dudelange, le 19 septembre 2022

,bourgmestre  
(s) Dan Biancalana

,secrétaire communal  
(s) Patrick Bausch